

N° 24/267

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy**

1ère chambre - formation à 3

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
31/12/2024 à 09h30**

Audience du 19/12/2024 à 11h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

01) N° 2303002

RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL

Demandeur Mme X Me DRAVIGNY
Défendeur PREFECTURE DU DOUBS
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2301289 du 21 juillet 2023 du Président du tribunal administratif de Besançon qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 22 juin 2023 par lequel le préfet du Doubs l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle pourra être éloignée en cas de non-respect de ce délai.

Dispositif

Le jugement n° 2301289 du 21 juillet 2023 du tribunal administratif de Besançon est annulé en tant qu'il a rejeté la demande de Mme X tendant à l'annulation des décisions du 13 juillet 2023 par lesquelles le préfet du Doubs a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

Les décisions du 13 juillet 2023 du préfet du Doubs rejetant la demande de titre de séjour de Mme X et l'obligeant à quitter le territoire français dans un délai de trente jours en fixant son pays de destination sont annulées. Il est enjoint au préfet du Doubs de procéder au réexamen de la demande de titre de séjour présentée par Mme X dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêt et de lui délivrer dans l'attente de sa décision une autorisation provisoire de séjour.

L'Etat versera à Me Dravigny, avocat de Mme X, une somme de 1 500 euros hors taxes en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991, sous réserve que Me Dravigny renonce à percevoir la somme correspondant à la part contributive de l'Etat à l'aide juridictionnelle.

Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

02) N° 2303379

RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL

Demandeur M. X Me JEANNOT
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2300586 du 19 septembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler la décision implicite par laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer le titre de séjour sollicité le 7 mars 2022.

Dispositif

La requête de M. X est rejetée.

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
31/12/2024 à 09h30**

Audience du 19/12/2024 à 11h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

03) N° 2303776 RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL

Demandeur	M. X	Me SABATAKAKIS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305315-2305316 du 20 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 17 mai 2023 par lequel le préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

Dispositif

Les requêtes de M. et Mme X sont rejetées.

04) N° 2400009 RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL

Demandeur	Mme X	Me ZIMMERMANN
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305315-2305316 du 20 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 17 mai 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

Dispositif

Les requêtes de M. et Mme X sont rejetées.

05) N° 2401142 RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL

Demandeur	Mme X	Me OURIRI
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Mme X née X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302579 du 16 février 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 juin 2023 par lequel la préfète de l'Aube a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle serait susceptible d'être éloignée en cas d'exécution contrainte.

Dispositif

Les requêtes de Mme X et M. X sont rejetées.

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
31/12/2024 à 09h30**

Audience du 19/12/2024 à 11h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

09) N° 2302456 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur	Mme X	Me HEBRARD
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302446-2302494 du 15 mai 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg en tant qu'il n'a fait que partiellement droit à sa demande et a confirmé les décisions du 4 avril 2023 de la préfète du Bas-Rhin portant obligation de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire et fixant le pays de destination.

Dispositif

La requête de Mme X est rejetée.

10) N° 2302472 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur	Mme X	BERARD JEMOLI SANTELLI BURKATZKI BIZZARRI
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Mme X née X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301264-2301265 du 17 mai 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 septembre 2022 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

Dispositif

Les requêtes de M. et Mme X sont rejetées.

11) N° 2302473 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur	M. X	BERARD JEMOLI SANTELLI BURKATZKI BIZZARRI
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301264-2301265 du 17 mai 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 septembre 2022 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

Dispositif

Les requêtes de M. et Mme X sont rejetées.

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
31/12/2024 à 09h30**

Audience du 19/12/2024 à 11h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

12) N° 2302597 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur M. X Me REICH
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2300864, 2300865 du 6 juillet 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 14 février 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourra être reconduit.

Dispositif

Les requêtes de M. X et Mme X sont rejetées.

13) N° 2302598 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur Mme X Me REICH-PINTO
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2300864, 2300865 du 6 juillet 2023 du tribunal administratif de Nancy qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 14 février 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle pourra être reconduite.

Dispositif

Les requêtes de M. X et Mme X sont rejetées.

14) N° 2302616 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur Mme X JULIETTE GROSSET
AVOCAT
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301952-2301953 du 6 juillet 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 27 juin 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle l'a assignée à résidence dans le département de Meurthe-et-Moselle pour une durée de quarante-cinq jours, l'a obligée à se présenter tous les lundis et mercredis à 10 heures auprès des services de police et l'a astreinte à se maintenir quotidiennement, de 6 heures et 9 heures, au sein de son logement.

Dispositif

La requête de Mme X est rejetée.

Le président de la 1ère chambre,

N° 24/268

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

DE Nancy

1ère chambre - formation à 3

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le

31/12/2024 à 09h30

Audience du 19/12/2024 à 11h30

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

01) N° 2301649

RAPPORTEUR : Monsieur WALLERICH

Demandeur M. X

ASTERIA AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2300507 du 9 mars 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy qui a rejeté sa demande tendant à annuler les arrêtés du 12 février 2023 par lesquels le préfet de Meurthe-et-Moselle, d'une part, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il pourra être reconduit et a prononcé à son encontre une interdiction de retour d'une durée de dix-huit mois et, d'autre part, a ordonné son assignation à résidence pour une durée de quarante-cinq jours sur la commune de Toul.

Dispositif

La requête de M. X est rejetée.

Le président de la 1ère chambre,

M. WALLERICH